

Paris, le 7 avril 2023

**FCPI Nextstage CAP 2022 - Deuxième Distribution et liquidation définitive**

(Vous n'avez aucune démarche à effectuer)

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit à des parts A du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation NextStage CAP 2022 (FR0013055019) géré par notre société et nous vous remercions de votre confiance.

Le FCPI Nextstage CAP 2022 a été constitué en novembre 2016. Après une phase d'investissement visant à constituer un portefeuille de sociétés innovantes, le fonds a accompagné ces sociétés dans leur développement et a cédé l'intégralité du portefeuille de participations.

Pour mémoire, nous avons réalisé une première distribution le 31 octobre 2022 de 0,4€ par part. Les cessions des dernières participations du portefeuille permettent de réaliser **une deuxième et dernière distribution de 0,206 € par part A le 13 avril 2023**, soit 20,6% du montant de votre souscription. Au total, le Fonds aura distribué 0,606 € par part réalisant une performance de -39,4%. (hors avantage fiscal à la souscription d'un montant de 18% sur l'IR).

La performance décevante est due principalement à des investissements dans des PME cotées innovantes dont le potentiel ne s'est pas réalisé, et dont l'évolution du cours défavorable couplée à une faible liquidité ont compliqué dans certains cas la cession des titres.

A noter que la stratégie cotée du véhicule et les contraintes de gestion liées au FCPI, et qui permettent l'avantage fiscal à l'entrée, font qu'une grande partie du portefeuille était composé de valeurs de l'indice Euronext Growth.

Cet indice a largement sous-performé les autres indices boursiers français en 2021 et 2022, années de cessions des sociétés en portefeuille afin de respecter au mieux l'échéance maximale du fonds fixée à 7 ans.

**A l'issue de cette distribution nous liquiderons définitivement Le Fonds et annulerons les parts.**

Le rapport du Commissaire Aux Comptes sur les conditions de la liquidation du FCPI NextStage Cap 2022 et sur les opérations intervenues depuis la clôture de l'exercice précédent sera mis à la disposition des porteurs de part ultérieurement, dès la liquidation définitive.

**La distribution ne requiert aucune démarche de votre part.**

L'établissement dépositaire de votre FCPI, la Société Générale Securities Services, sera en charge du versement de votre solde. Si vous détenez vos parts :

- En nominatif pur (parts conservées chez le dépositaire) : vous recevrez directement un virement sur votre compte ou bien une lettre chèque du dépositaire à condition que votre adresse postale soit à jour et que votre pièce d'identité transmise au moment de la souscription soit en cours de validité.
- En nominatif administré (parts détenues sur votre compte titres personnel) : votre compte titres sera crédité automatiquement par votre organisme financier.

Nous vous remercions pour votre confiance et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Grégoire SENTILHES

Président